



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 13461

Texte de la question

M Jean-Pierre Philibert attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur les dispositions de l'article 18, alinéa 1er, de la loi du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale, modifiées par l'article 13 de la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988. Il lui demande si la nouvelle rédaction de cet article permet désormais à un représentant légal de société coopérateur de devenir président du conseil d'administration d'une société coopérative artisanale sans autre exigence que celle d'être dirigeant de la société adhérente à la coopérative. Une réponse affirmative signifierait en particulier que cette loi de 1983 modifiée en 1988 apporte une dérogation aux prescriptions obligatoires de l'article 110 de la loi sur les sociétés commerciales en autorisant de choisir un président du conseil d'administration de la coopérative qui ne serait pas personnellement administrateur.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 5 janvier 1988 dans son article 13 n'a pas eu pour objet de permettre une dérogation à l'article 110 de la loi de 1966 sur les sociétés commerciales. L'intention du législateur a été de faire en sorte que le président-directeur général, le président du directoire et le gérant unique de la société coopérative soient désignés obligatoirement parmi les deux tiers des mandataires sociaux qui doivent avoir la qualité d'artisans. Quant au président-directeur général qui est aussi président du conseil d'administration de la société coopérative artisanale, il doit, outre la qualité d'artisan, avoir la qualité de membre du conseil d'administration de cette coopérative. Le représentant légal d'une société adhérente, coopérateur de la société coopérative, ne peut pas être élu président du conseil d'administration de la société coopérative, n'étant pas personnellement administrateur.

Données clés

Auteur : [M. Philibert Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13461

Rubrique : Cooperatives

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2380